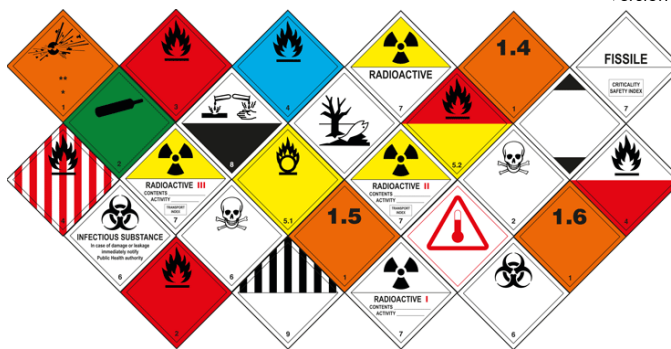




CityPro

Professionnels de Formation

Programme de Formation



FORMATION INITIALE BASE IB

PERSONNES CONCERNÉES

Conducteurs transportant des matières des classes 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8 et 9 (dont matières à haute température transportées en véhicules spéciaux) autrement conditionnées qu'en véhicules citernes ou en véhicules-batteries de capacité totale inférieure à 1 m³ ou des conteneurs-citernes de capacité inférieure à 3 m³.

PRÉREQUIS

Posséder un permis en état de validité.

DURÉE

Formation théorique et pratique de 3 jours soit 21 heures.

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

Exposés étayés par des diaporamas, des vidéos ou des études de cas.

Remise d'un support de formation.

Questions réponses, partage d'expériences.

Exercices pratiques avec de manipulations d'extincteurs.

VALIDATION DES ACQUIS

Évaluation théorique réalisée à la fin de la formation. La réussite à cet examen permet l'obtention de la carte ADR correspondante (validité 5 ans).

DISPOSITIF DE SUIVI

Feuille d'emargement par demi-journée.
Attestation de stage.

LIEU DE LA FORMATION

Au sein d'une agence CITY PRO où les plateaux techniques sont validés par un certificateur, ou dans l'entreprise du candidat, si les conditions techniques sont respectées et répondent au cahier des charges de la recommandation.

FORMATEURS :

Cette formation est réalisée par un organisme agréé par Arrêté Ministériel (Son identité et ses références d'agrément sont mentionnées sur le devis et la convention de formation).

ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
Se renseigner auprès de l'agence concernant l'accès à la formation visée.

TARIF

Voir selon devis.

CONTEXTE

L'arrêté TMD et la réglementation internationale ADR obligent les conducteurs de véhicule de transport de matières dangereuses à posséder les connaissances de base pour le transport de ces produits en colis ou en vrac-solide en benne.

Depuis le 1er Janvier 2007, les conducteurs de véhicules, dont le PMA est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, doivent également suivre une formation initiale de base.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Permettre aux conducteurs de véhicules d'acquérir les connaissances nécessaires pour effectuer des transports de matières dangereuses, conformément aux prescriptions de l'ADR et de l'arrêté français TMD.

Cette formation est nécessaire avant d'accéder à toute autre spécialisation pour le transport en citerne.

CONTENU DE LA FORMATION

PRESENTATION DES MATIERES, OBJETS ET PRODUITS A TRANSPORTER.

- Définition des risques pour l'homme et l'environnement.

REGLEMENTATION DES MATIERES DANGEREUSES.

- A.D.R. - Arrêté français.

CLASSIFICATION ET IDENTIFICATION DES MATIERES DANGEREUSES.

- Étiquetage du risque - Cas des transports internationaux - Exemptions et dispenses d'application.

MODES DE TRANSPORTS ET CONDITIONNEMENT.

- Emballage - Étiquetage des marchandises en colis - Règlements.

APPLICATION A DES CAS SPECIFIQUES.

- Gaz conditionnés - Phytosanitaires - Déchets - Déchets d'emballage et emballages perdus.

COMPORTEMENT DES MATIERES DANGEREUSES.

- Nature des dangers- Expériences.

ÉQUIPEMENT SPECIFIQUE DES VEHICULES.

- Généralités sur les véhicules citernes, les bennes et les transports spéciaux - Les conteneurs et les véhicules porte-conteneurs.

SIGNALISATION DES VEHICULES.

- Panneaux orange - Étiquettes de danger - Règles générales.

CHARGEMENT – CALAGE – ARRIMAGE DES MATIERES CONDITIONNÉES.

- Interdiction de chargement en commun - Déchargement - Responsabilité.

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES.

- Pour le conducteur - Pour le véhicule - Pour le transport effectué - Dispenses - Cas particuliers.

ACCIDENTS DE LA CIRCULATION.

- Statistiques - Causes principales - Intervention en cas d'accident - Comportement - Matériel d'intervention - Conditions d'intervention.

RISQUE SPECIFIQUE : LE FEU.

- Dangers associés au feu - Nature et comportement des feux.

EXERCICE D'EXTINCTION DE FEUX RÉELS.

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS DU CONDUCTEUR.

- Application des règlements - Hygiène de vie.

CONDUITE DES VÉHICULES.

- Temps de conduite - Principes de conduite préventive.

RÈGLES SPÉCIFIQUES DU CODE DE LA ROUTE.

- Signalisation - Vitesse - Restrictions de circulation - Surveillance.

ÉVALUATION DE LA FORMATION.